

CERTIFICAT MEDICAL

Exigé pour toute candidature au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et à l'examen de ce brevet.

BNSSA

Je, soussigné,.....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,

Mr, Mme, Mlle :.....

Et n'avoir constaté aucune contre indication apparente à la pratique de la natation, du sauvetage et de la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences ci-dessous.

Fait à :Le :

Cachet et signature :

Ce certificat doit être établi moins de trois mois avant la date limite de dépôt du dossier.

ACUITE VISUELLE

SANS CORRECTION :

4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées Séparément ; soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10+2/10.

AVEC CORRECTION :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quel que soit la valeur de l'autre œil corrigé (> 1/10)

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.